

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 07 - 23

Séance du 3 juillet 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON.

SYMIELECVAR

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI,
MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE
SOULÉ, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

**ADHESION DES
COMMUNES DE
FAYENCE ET
MONTAUROUX**

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Madame
Andrée SAMAT), Messieurs Antoine BAGNO (procuration à
Monsieur Frédéric HERBAUT), Jean-Pierre LE VAN DA
(procuration à Monsieur Louis FERRARA),

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux : Madame Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO (procuration à
Madame Sabine GIACALONE).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20180703-DEL20180723-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Comité syndical du SYMIELEVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des Communes de Fayence et Montauroux à la compétence n° 7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) du Syndicat.

Les Communes de Fayence et de Montauroux ont délibéré respectivement le 6 mars 2017 et le 22 septembre 2017 pour adhérer à la compétence n° 7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du C.G.C.T, les Communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Monsieur le Maire précise que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur les demandes d'adhésion présentées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable aux demandes d'adhésion au SYMIELECVAR des Communes de Fayence et de Montauroux à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques),

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYMIELECVAR,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique
Philippe BARTHELEMY